**JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL**

En application du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de Covid 19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Nom prénom :

Représentant légal de l’exploitation agricole :

SIRET de l’exploitation Agricole :

certifie que les déplacements de la personne ci-après, entre son domicile et le ou les lieux d’exercice de son activité professionnelle ou à l’occasion de l’exercice de ses fonctions, ne peuvent être différés ou sont indispensables à l’exercice d’activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse du domicile :

Nature de l’activité professionnelle :

Lieux d’exercice de l’activité professionnelle :

Moyen de déplacement :

Durée de validité :

Nom et cachet de l'employeur :

Fait à :   
Le :

1. Ce document est suffisant pour justifier les déplacements professionnels, qu’il s’agisse :

- du trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail ou des déplacements entre les différents lieux de travail lorsque la nature

de ses fonctions l'exige ;

- des déplacements de nature professionnelle qui ne peuvent pas être différés.

Il n'est donc pas nécessaire de se munir, en plus de ce justificatif, de l'attestation de déplacement dérogatoire.

1. Indiquer tous les lieux d’exercice de l’activité, sauf si la nature même de cette activité, qui doit être scrupuleusement renseignée, ne permet pas de les connaître à l’avance (par exemple: livraisons, interventions sur appel, etc.).